



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 171 – Loi édictant la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien et visant la conformité des mesures relatives aux contrats des organismes publics avec cet accord, l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 8 mai 2018

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 4338-20180508

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 8 MAI 2018	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	4

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Séance du mardi 8 mai 2018

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 171 – Loi édictant la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien et visant la conformité des mesures relatives aux contrats des organismes publics avec cet accord, l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres (Ordre de l'Assemblée le 3 mai 2018)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président

- M. Auger (Champlain) en remplacement de M. Girard (Trois-Rivières)
- M. Bolduc (Mégantic)
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Huot (Vanier-Les Rivières)
- M. Laframboise (Blainville) en remplacement de M. Spénard (Beauce-Nord)
- M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), ministre délégué à l'Intégrité des marchés publics et aux Ressources informationnelles
- M. Therrien (Sanguinet), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

- M^e Sylvie Sherrer, Secrétariat du Conseil du trésor
- M^{me} Carole Arav, secrétaire associée, Sous-secrétariat associé aux marchés publics, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 heures, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose les documents cotés CFP-161 à CFP-163 (annexe II).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), M. Therrien (Sanguinet) et M. Laframboise (Blainville) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : La Commission étudie les 8 articles introduits par la loi édictée par l'article 1 du projet de loi.

Articles 1 à 5 : Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Article 6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Scherrer de prendre la parole.

Après débat, l'article 6 est adopté.

Articles 7 et 8 : Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'intitulé du chapitre II.

Intitulé du chapitre II : M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'intitulé du chapitre II, amendé, est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Arav de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : M. Poëti (Marguerite-Bourgeois) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Articles 11 et 12 : Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Il est convenu d'étudier et d'adopter séparément chacun des articles introduits par l'article 16.

Article 32.1 : Après débat, l'article 32.1 est adopté.

Articles 32.2 et 32.3 : Les articles 32.2 et 32.3 sont adoptés.

Intitulé du chapitre V.1 : L'intitulé du chapitre V.1 est adopté.

L'article 16 est adopté.

Articles 17 à 19 : Les articles 17 à 19 sont adoptés.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Articles 21 à 40 : Les articles 21 à 40 sont adoptés.

Intitulés des chapitres I et III : Les intitulés des chapitres I et III sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Bernier (Montmorency) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Laframboise (Blainville), M. Therrien (Sanguinet) et M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) font des remarques finales.

À 11 h 36, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

Raymond Bernier

SM/sq

Québec, le 8 mai 2018

ANNEXE I

Amendements adoptés

Projet de loi n° 171

Am 1
Intitulé
chapitre 2

LOI ÉDICTIONNANT LA LOI CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN ET VISANT LA CONFORMITÉ DES MESURES RELATIVES AUX CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS AVEC CET ACCORD, L'ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO ET L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES

Amendement

Chapitre II (texte anglais)

Dans le texte anglais de l'intitulé du chapitre II du projet de loi, remplacer « REGULATORY » par « NORMATIVE ».

Adopté s.r.

COMMENTAIRE

Il s'agit d'un amendement demandé par le Service de la traduction de l'Assemblée nationale visant à améliorer la concordance avec le texte français du projet de loi et avec le texte anglais du chapitre 27 des lois de 2017 (Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics).

Texte anglais tel qu'amendé

CHAPTER II

CHANGES TO THE ~~REGULATORY~~ NORMATIVE FRAMEWORK APPLICABLE TO CONTRACTING BY PUBLIC BODIES

Projet de loi n° 171

Am 2
Art 4

LOI ÉDICTANT LA LOI CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN ET VISANT LA CONFORMITÉ DES MESURES RELATIVES AUX CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS AVEC CET ACCORD, L'ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO ET L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES

Amendement

Article 4 (texte anglais de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics)

Dans le dernier alinéa du texte anglais de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics que le paragraphe 2° de l'article 4 du projet de loi propose, remplacer « a general partner » par « the general partner ».

Adopté s/n.

COMMENTAIRE

Il s'agit d'un amendement demandé par le Service de la traduction de l'Assemblée nationale puisque le texte français du projet de loi précise le commandité (un seul) et non un commandité (un parmi d'autres).

Texte anglais de l'article 4 tel qu'amendé

4. Section 4 of the Act, amended by section 90 of chapter 27 of the statutes of 2017, is again amended

(1) by inserting the following subparagraph after subparagraph 6 of the first paragraph:

“(6.1) subsidiaries of one or more public bodies referred to in subparagraph 4, 5 or 6 of this paragraph;”;

(2) by adding the following paragraphs at the end:

1/2

"For the purposes of subparagraph 6.1 of the first paragraph, a legal person or partnership controlled by one or more public bodies is a subsidiary of one or more public bodies.

A legal person is controlled by one or more public bodies when the body or bodies hold, directly or through legal persons the body or bodies control, more than 50% of the voting rights attached to the participations of the legal person or when the body or bodies can elect a majority of its directors.

A partnership is controlled by one or more public bodies when the body or bodies hold, directly or through legal persons the body or bodies control, more than 50% of the participations. However, a limited partnership is controlled by one or more public bodies when the body or bodies or a legal person the body or bodies control is ~~a general partner~~ the general partner of the partnership."

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- | | |
|--|---------|
| MEDEC, association de l'industrie canadienne des technologies médiales. [Commentaires concernant le projet de loi n° 171]. 16 avril 2018. 7 p. Déposé le 8 mai 2018. | CFP-161 |
| Association de la construction du Québec. [Commentaires concernant le projet de loi n° 171]. 20 avril 2018. 5 p. Déposé le 8 mai 2018. | CFP-162 |
| Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec. [Commentaires concernant le projet de loi n° 171]. 27 avril 2018. 4 p. Déposé le 8 mai 2018. | CFP-163 |